

N° 2025 DSATM 548

**PORANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION,
LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURISATION DU LANCEMENT
DES ILLUMINATIONS DE NOËL ET DU MARCHÉ DE NOËL
DU VENDREDI 28 AU SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1334-30 à 37 du Code de la santé publique, notamment l'article R 1334-33,

Vu l'arrêté municipal général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n° DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et sons amplifiés, codifié aux articles R 1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 05 septembre 2025 de la Ville d'Auxerre, représentée par le cabinet du Maire, portant sur le lancement des illuminations et l'organisation du Marché de Noël, du vendredi 28 novembre au samedi 29 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer lors de cette manifestation des interruptions du trafic routiers, les interdictions de stationner et d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public à Auxerre. Il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête,

Article 1^{er} : À l'occasion des manifestations lancement des illuminations de Noël et marché de Noël, l'organisateur est autorisé à occuper le domaine public :

Place de l'Hôtel de Ville,

- 20 Barrières Vauban,
- 4 micros avec 4 enceintes,
- 10 potelets,

Le vendredi 28 novembre 2025 de 14 h 00 à 18h 30.

Marché couvert de l'Arquebuse, sur toute sa surface et esplanades basse, intermédiaire et haute de la place de l'Arquebuse :

- des Food Trucks
- 100 chaises d'extérieur en fer,
- des Panneaux « stationnement interdit »,
- 2 conteneurs 660 litres, ordures ménagères,
- 3 conteneurs 660 litres, pour le tri,
- 10 portes-sac.
- Scène 8 x 4 constituée de 16 butec
- Un pupitre Buzzer

du vendredi 28 novembre, 14 h 00

au samedi 29 novembre 2025, 23 h 00.

35 Barrières Vauban :

- sur l'ensemble des voies perpendiculaires à la rue du Temple,
- à l'entrée de la rue Saint Eusèbe,
- au bas de la rue Paul Bert.

le vendredi 28 novembre 2025 de 18 h 00 à 19 h 30.

Article 2 : Coupure de l'éclairage public,

L'éclairage public est complètement éteint,

- place de l'Hôtel de Ville,
- rue de l'Horloge,
- rue de la Draperie

le vendredi 28 novembre 2025 à 18 h 25, le temps du décompte des enfants.

L'éclairage public est remis immédiatement après.

Article 3 : La circulation est interdite, lors de la déambulation, de musiciens et danseurs, sur les axes suivants :

- place de l'Hôtel de Ville,
- rue de la Draperie,
- place Charles Surugue,
- rue du Temple,
- porte du Temple
- place de l'Arquebuse.

le vendredi 28 novembre 2025 de 18 h 00 à 19 h 30.

La déambulation est encadrée par les agents de la Police Municipale sur l'ensemble des voies perpendiculaires à la rue du Temple.

Afin d'assurer la sécurité des piétons participants à la manifestation, des barrières sont mises en place sur :

- l'ensemble des voies perpendiculaires à la rue du Temple en formation triangulée,
- à l'entrée et à la sortie de la rue Saint Eusèbe
- au bas de la rue Paul Bert,
- à l'entrée de la rue René Schaeffer sur la place Saint Eusèbe,
- rue Faillot à l'intersection avec la rue Paul Bert,
- au bas de la rue du Saulce,
- à l'entrée de la rue des Hospitaliers,

le vendredi 28 novembre 2025 de 18 h 00 à 19 h 30.

Afin d'assurer la sécurité des piétons participants à la manifestation, des véhicules légers accompagnés de barrières sont mis en place sur :

- le boulevard du 11 novembre à l'intersection avec la rue Denis Larabit,
- sur la rue du 24 Août à l'intersection avec la rue de la Laïcité,

- sur le boulevard Davout à l'intersection avec la rue D'Eckmuhl,

Article 4 : La circulation est perturbée et gérée par la Police Municipale,

- pour la traversée du Boulevard du 11 novembre

le vendredi 28 novembre 2025 de 18 h 00 à 19 h 30.

Article 5 : Le stationnement :

Le stationnement **est interdit**,

- sur le parking de l'Arquebuse, les trois esplanades,

le vendredi 28 novembre 2025 de 14 h 00 à 00 h 00.

- sur le parking de l'Arquebuse, les 2 esplanades, intermédiaire et basse,

le samedi 29 novembre 2025 de 00 h 00 à 22 h 00.

- Sur le parking des Cordeliers, 4 places pour les véhicules du Brass band,

le vendredi 28 novembre 2025 de 14 h 00 à 23 h 00.

Le stationnement **est réservé**, pour les véhicules des commerçants participants au Marché de Noël,

- sur le parking de l'Arquebuse, esplanade intermédiaire,

du vendredi 28 novembre, 14 h 00,

au samedi 29 novembre 2025, 23 h 00.

Article 6 : L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours, aux véhicules dûment habilités par les services municipaux ainsi qu'aux véhicules de l'organisation dûment identifiés.

Article 7 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant cette réservation sont livrés à partir du lundi 24 novembre 2025 et retirés au plus tard le mardi 02 décembre 2025, par les soins des services techniques municipaux et mis en place par les organisateurs.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Chambre de Métiers et de l'artisanat,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,

- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation du cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction du développement économique de la ville d'Auxerre,
- Direction culture, sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Kéolis,
- Société des Taxis d'Auxerre.

Fait à Auxerre,

L'adjoint au Maire, chargé de la sécurité et
de la tranquillité,

Signé électroniquement,

Monsieur Sébastien Dolozilek.